

85 - Convention constitutive de groupement de commandes pour les achats relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique - Avenant n° 2 - Autorisation de signature

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Direction Parc Auto et Logistique de la Ville de Besançon est un service mutualisé de la Ville de Besançon et du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2006.

A ce titre un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon qui permet à ce service d'assurer les achats relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique : véhicules et engins, pièces détachées, prestations externalisées.

La convention de groupement de commandes, d'une durée de 3 ans, arrive à son terme le 31 décembre 2013. Il est proposé de la prolonger du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes pour les achats relatifs aux activités communes du Parc Auto et Logistique.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.